

D E C R E T N° 77 / 98 du 21 Fév. 1977

portant attribution^s et organisation du
Département de la Recherche Scientifique.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

(/u la Constitution du 24 Juin 1973;

(/u le décret n°76/9 du 17 Janvier 1976 portant création du Département de la Recherche Scientifique;

Sur le rapport du Délégué du Conseil d'Etat, chargé de la Recherche Scientifique,

Le Conseil d'Etat entendu

D E C R E T E :

CHAPITRE I - ATTRIBUTIONS :

ARTICLE 1ER.- Le pouvoir exécutif exerce ses activités dans le domaine de la recherche scientifique et technique par l'intermédiaire du Département de la Recherche Scientifique.

ARTICLE 2.- Le Département de la Recherche Scientifique a pour mission de mettre en oeuvre la politique de la Recherche Scientifique et Technique, conformément aux orientations définies par le Parti.

A cet effet, il est notamment chargé :

a)- De promouvoir la Recherche Scientifique et Technique. Il exerce cette action, soit directement en créant des organismes qui lui sont propres soit indirectement en aidant les organismes ayant des activités de recherche dans des domaines intéressant le développement économique et social du pays;

b)- De contrôler et de coordonner toutes les activités de recherche s'exerçant sur le territoire national, et de donner son visa préalable à la conduite de tout programme d'étude ou de recherche;

c)- De développer le potentiel scientifique et Technique du Congo;

d)- De promouvoir la formation des chercheurs nationaux en conformité avec les besoins du pays;

.../...

- o)- Dé préparer les programmes de recherche et les moyens financiers nécessaires pour leur réalisation;
- p)- De suivre l'exploitation des résultats de la Recherche Scientifique et technique afin de mettre la recherche au service du Développement économique et social du pays;
- g)- D'assurer la protection, la valorisation et l'utilisation rationnelle du patrimoine scientifique et technique national;
- h)- De coordonner la collecte, le traitement et la circulation de l'information scientifique;
- i)- De promouvoir la coopération internationale en matière de recherche scientifique et technique.

CHAPITRE II - ORGANISATION :

ARTICLE 3.- Le Département de la Recherche Scientifique comprend sous l'autorité et le contrôle du Délégué du Conseil d'Etat Chargé de la Recherche Scientifique :

- a)- Une Direction Générale de la Planification des affaires administratives et financières
- b)- Des organismes de Recherche

P A R A G R A P H E II

DIRECTION GENERALE DE LA PLANIFICATION ET DE LA GESTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 4.-La Direction Générale de la Planification et des affaires administratives et Financières est dirigée et animée par un Directeur Général de la Planification et des affaires administratives et Financières nommé par décret du Président de la République, Président du Conseil d'Etat.

Elle relève directement du Délégué du Conseil d'Etat Chargé de la Recherche Scientifique et comprend deux directions :

- a)- La Direction de la Planification et des relations extérieures;
- b)- La Direction des affaires administratives et Financières.

ARTICLE 5.- La Direction de la Planification et des relations extérieures est dirigée par un Directeur de la Planification et des relations extérieures nommé par décret du Président de la République, Président du Conseil d'Etat.

.../...

Elle est chargée

- d'assurer la liaison avec le Ministère du Plan pour intégrer les objectifs de la recherche scientifique et technique dans le cadre général de la Planification, et pour informer les planificateurs de l'incidence des découverts et des inventions sur le processus du développement.

- d'étudier et de proposer les budgets et leur répartition par secteur de recherche et par organisme;

- de tenir l'inventaire permanent des moyens de recherche dont dispose l'Etat;

- d'élaborer en liaison avec les Ministères intéressés les projets de création d'organismes publics ou para-publics de recherche

- d'assurer l'information et la documentation

ARTICLE 6.- La Direction de la Planification et des relations extérieures comporte trois services

a)- Le service de la Planification;

b)- Le service des relations extérieures

c)- Le service de la Documentation

Les Chefs de service sont nommés par arrêté du Délégué du Conseil d'Etat Chargé de la Recherche Scientifique.

ARTICLE 7.- La Direction des affaires administratives et financières est dirigée par un Directeur des affaires administratives et financières nommé par décret du Président de la République, Président du Conseil d'Etat.

Elle est chargée de la gestion du Personnel, du matériel et des investissements.

Elle comprend deux services:

a)- Le service du personnel

b)- Le service du budget et du matériel : préparation et exécution du budget de fonctionnement des services de la Direction Générale, animation et contrôle de l'exécution des programmes d'investissement

Les Chefs de service sont nommés par arrêté du Délégué du Conseil d'Etat Chargé de la Recherche Scientifique.

.../...

PARAGRAPHE II

ORGANISMES DE RECHERCHE

ARTICLE 8.- Les Organismes de Recherche comprennent à l'exception de ceux relevant de la Recherche Universitaire, tous les centres, Instituts ou Laboratoires dont l'objet principal est la Recherche Scientifique et Technique . Un Décret ultérieur les précisera

PARAGRAPHE III

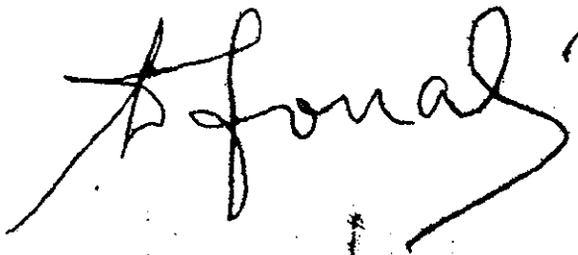
DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 8.- En tant que de besoin, un arrêté du Délégué du Conseil d'Etat Chargé de la Recherche Scientifique précisera les attributions des services du Département de la Recherche Scientifique.

ARTICLE 10.- Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

ARTICLE 11.- Le Délégué du Conseil d'Etat, Chargé de la Recherche Scientifique est Chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

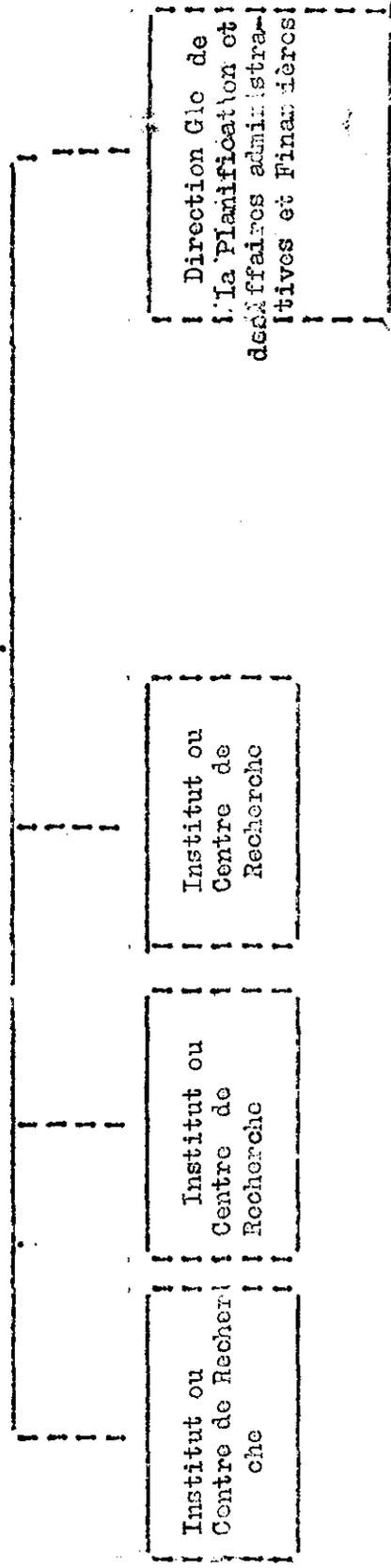
Fait à Brazzaville, le 21 FEVRIER 1977



COMMANDANT MARIEN NKOUBI



Ministre



Institut ou Centre de Recherche

Institut ou Centre de Recherche

Institut ou Centre de Recherche

Direction Générale de la Planification et des Affaires Administratives et Financières

Direction de la Planification et Relations extérieures

Direction des affaires administratives et Financières

Secrétariat

Secrétariat

Secrétariat de la Planification

Secrétariat de la Documentation

Secrétariat de la Relation Extérieure

Secrétariat de la Relation Extérieure

ORGANIGRAMME: DEPARTEMENT DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE